

Compensations

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—Le coût de la brochure distribuée aux employés; le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'agriculture—L'augmentation des quotas d'importation de bœuf; le député d'Eglinton (M. Parker)—L'emploi—La modalité du programme d'extension des services de main-d'œuvre.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Traduction]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE LIMITER LES COMPENSATIONS VERSÉES À
CERTAINES CATÉGORIES

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de déposer un projet de loi visant à limiter le total de toute compensation versée à: a) un fonctionnaire, b) un agent ou employé d'une société de la Couronne, c) un organisme qui relève du gouvernement, à un montant n'excédant pas le traitement et les allocations maximaux que touche un représentant élu rémunéré à la plus haute échelle de traitement et d'allocation conformément aux dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, j'espère qu'un grand nombre de députés voudront appuyer ma motion et ce, pour un certain nombre de raisons.

D'abord, j'ai souvent entendu dire ici à la Chambre que puisque nous observons les règles du régime parlementaire britannique, il n'y a pas lieu d'introduire dans nos lois un système de contrepois. De plus, en raison des changements apportés au Règlement de la Chambre au cours de la dernière décennie, le Parlement a été incapable d'empêcher le gouvernement de dépenser, ce qui constitue pourtant le premier des privilèges fondamentaux de l'opposition. Par conséquent, l'un des principaux moyens de tenir le gouvernement responsable de ses actes, n'existe plus dans notre parlement.

● (1702)

Comme beaucoup de mes collègues, j'ai souvent dit à la Chambre aussi que lorsque les comités examinent les budgets de dépenses, ils sont incapables, pour toutes sortes de raisons, de savoir exactement quel usage on fait des deniers publics. Par conséquent, il importe que nous commencions à intégrer dans notre système des éléments de contrôle destinés à remplir ceux que nous n'avons plus.

[M. Peters.]

Le bill qu'on propose aujourd'hui nous en donne un, certes modeste, comparé à la somme totale qui est en jeu. Cependant, cet élément de contrôle sur la façon dont devraient être dépensés les deniers publics n'a qu'une importance symbolique.

Si nous prescrivons qu'aucun fonctionnaire du gouvernement fédéral, d'une société de la Couronne ou d'une agence de l'État ne peut recevoir une rémunération supérieure à la rémunération la plus élevée versée à un représentant élu au Canada, soit le premier ministre, nous fixons une norme importante pour établir les salaires. Peut-on prétendre qu'un fonctionnaire fédéral ou qu'un employé d'une agence de l'État peut toucher un traitement plus élevé que le premier ministre?

En deuxième lieu, je présente cette motion parce que nous avons eu beaucoup de mal au cours des années à fixer la rémunération appropriée à verser aux hauts fonctionnaires de l'État. Comme les députés le savent, divers comités ont été constitués pour étudier les salaires des fonctionnaires et pour établir des directives appropriées. Toutefois, c'est toujours une tâche très ardue. Ces comités ont tenté de faire des comparaisons avec des salaires analogues versés dans le secteur privé, mais le problème est que les emplois ne sont pas les mêmes.

Des amis m'ont signalé que celui qui occupe le poste de sous-ministre ne remplit que la moitié des fonctions dévolues à un vice-président ou à un cadre supérieur du secteur privé. Dans ce secteur, l'homme qui exerce ces fonctions, doit se procurer les fonds et contrôler la façon dont ils sont dépensés. Le sous-ministre, d'autre part, n'est pas chargé de se procurer des fonds; il se contente de les dépenser.

Je ne veux pas dire qu'un sous-ministre ne puisse pas avoir d'autres fonctions qu'un cadre du secteur privé. En réalité, on a du mal à trouver des points de comparaison entre les deux.

La troisième raison de proposer cette idée tient au fait que nous vivons à une époque d'austérité. Tout député qui siège à la Chambre des communes depuis un certain nombre d'années sait que les hommes politiques n'augmentent pas leur rémunération sans tenir tout d'abord un long débat, ou sans s'assurer au préalable que les Canadiens sont vraiment conscients de la nécessité de mieux rémunérer les députés pour les services qu'ils rendent à leurs commettants et à l'ensemble de la population. La question de la rémunération des députés donne toujours lieu à un débat orageux. Il n'en est pas ainsi de l'établissement de l'indemnité des administrateurs dans la Fonction publique. La question de l'indemnisation d'un grand nombre de fonctionnaires du gouvernement, des organismes et des sociétés de la Couronne ne fait pas l'objet d'un débat public.

Au cours des dix dernières années, comme le montrent les statistiques, les nominations de cadres supérieurs ont plus augmenté qu'à tout autre niveau d'emploi dans l'administration, toutes proportions gardées, et le public ignore à peu près tout des salaires versés.

La quatrième raison pour laquelle on devrait appuyer la motion est la suivante: cela obligerait le gouvernement à rendre compte publiquement de l'échelle des traitements dans le secteur public et au sein des sociétés de la Couronne. De temps à autre, nous tentons de savoir quel est le taux de rémunération dans certains services de la Fonction publique. Il est très difficile d'obtenir ce renseignement. Trop souvent, les réponses qu'on nous donne sont dans le même genre que celles que donnait le sénateur Marchand à l'époque où il était